



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-344**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1114179-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE POSTES DE RADIO TELECOMMUNICATION

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE POSTES DE RADIO
TELECOMMUNICATION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est dotée en 2007 d'un réseau de radiotélécommunication tétra-numérique.

Ce réseau est utilisé quotidiennement pour les besoins de notre Commune.

Il est utilisé par la Police Municipale, les Comités Communaux de Feux et Forêts ainsi que par les services du nettoyage.

Il est par ailleurs un outil essentiel pour la gestion des risques majeurs sur le territoire communal.

Au terme de 10 ans d'utilisation, il convient aujourd'hui de procéder à un remplacement des terminaux de radiotélécommunication.

C'est pourquoi il vous est proposé de lancer un accord-cadre pour la fourniture et la maintenance des équipements de radiotélécommunication.

Cet accord-cadre d'un montant maximum de 120 000 € HT / an sans minimum sera d'une durée d'un an reconductible trois fois.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants:

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	50 points
Critère : Valeur technique	40 points
Critère : Délais	10 points

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'accord-cadre et à signer le marché ayant pour objet « fourniture et maintenance des postes de radiotélécommunication » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions éventuelles.

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits sur l'imputation budgétaire 90112 2188 1679 (n°5351)

DL.2017-344 - FOURNITURE ET MAINTENANCE DE POSTES DE RADIO
TELECOMMUNICATION -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»